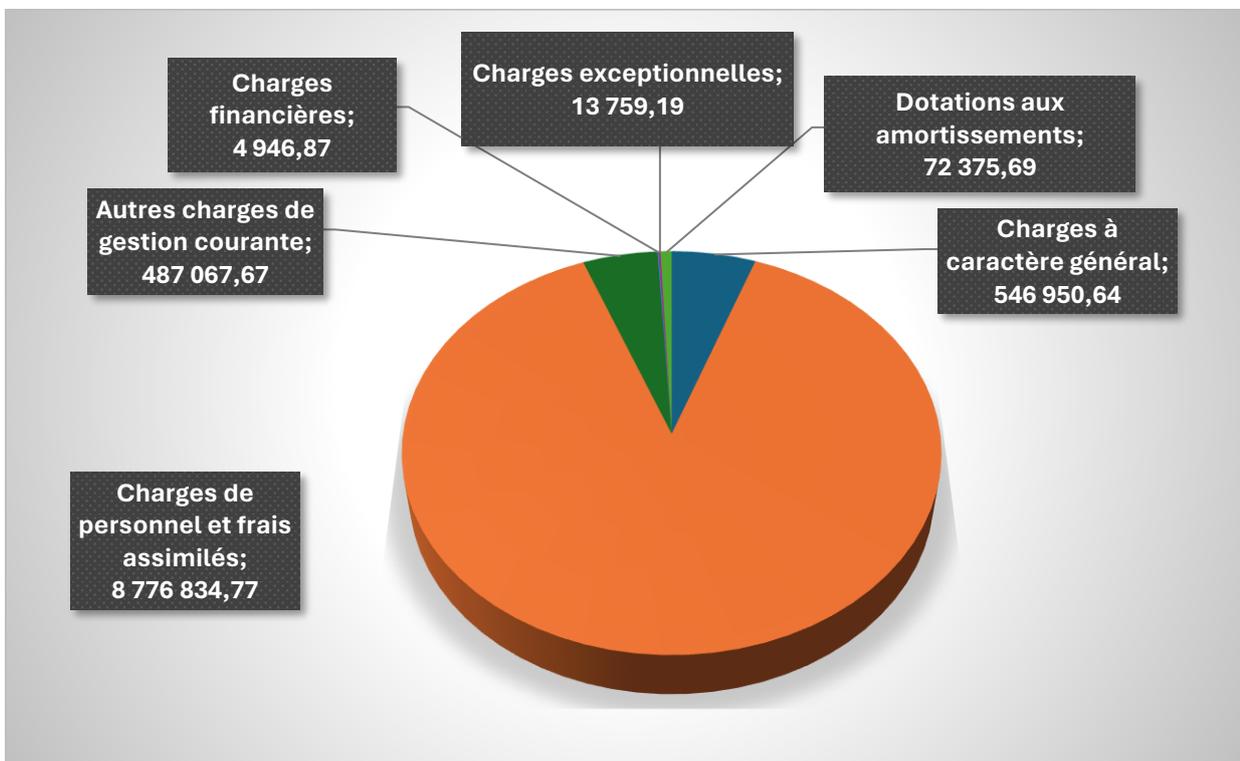


## COMPTE ADMINISTRATIF 2023

### Note synthétique

#### 1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### A. Les dépenses de fonctionnement 2023



##### Chapitre 011 – Charges à caractère général

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses courantes de l'établissement (546 950.64 €) et représente le même niveau de dépenses que l'année 2022.

##### Chapitre 012- Charges de personnel et frais assimilés

Ce chapitre représente l'ensemble des charges de personnel du Centre de gestion y compris le personnel non titulaire mis à disposition des collectivités.

En 2023, ces charges s'élèvent à 8 776 834.77 € contre 9 266 086.18 € en 2022. Cette diminution s'explique notamment par une diminution de la sollicitation du service missions temporaires.

### **Chapitre 65- Autres charges de gestion courante**

Le montant de ce chapitre a doublé passant de 228 634.77 euros en 2022 à 487 067.67 € en 2023.

Cette évolution s'explique essentiellement par un rattrapage du retard enregistré sur le remboursement aux collectivités et établissements affiliés des activités syndicales. Ainsi, sur les 397 601.69 € payés en 2023 (contre 112 744.27 € en 2022), 271 000€ correspondent à des remboursements de décharges d'activité de service et d'autorisations spéciales d'absences sur les exercices 2020, 2021 et 2022.

### **Chapitre 66- Charges financières**

Remboursement annuité d'emprunt contracté pour la construction de l'extension.

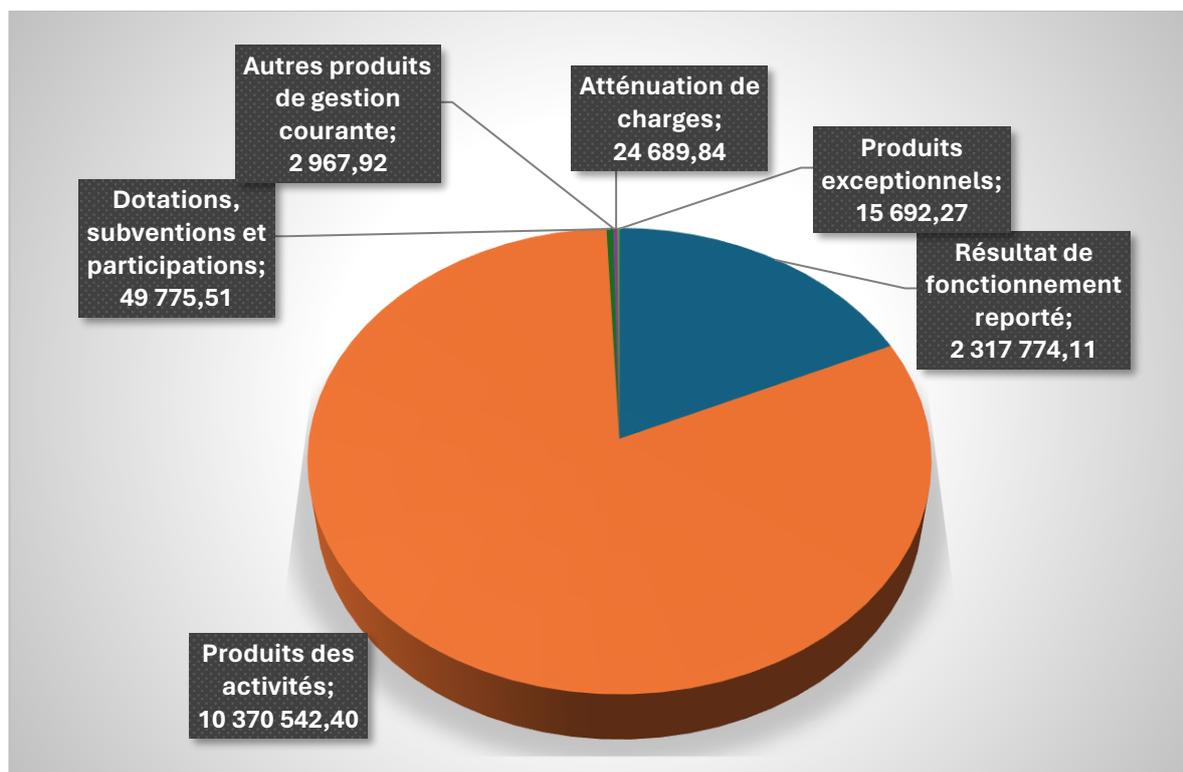
### **Chapitre 67 – Charges exceptionnelles**

Annulation de titres sur années antérieures ainsi que la sortie de l'inventaire d'un véhicule.

### **Chapitre 68- Dotations aux amortissements**

Ecriture d'amortissements des investissements antérieurs à 2023.

## **B. Les recettes de fonctionnement 2023**



### **Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté**

Reprise du résultat de fonctionnement reporté qui s'élève à 2 317 774.11 euros.

### **Chapitre 70 – Produits des activités**

Diminution des recettes d'activités par rapport à 2022 passant de 10 827 210.86 € à 10 370 542.40 €.

Cette diminution est en corrélation avec la baisse des charges de personnel du service missions temporaires.

## **Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations**

FCTVA sur le fonctionnement année 2021 + subventions de la région pour les formations secrétaire de mairie.

## **Chapitre 013- Atténuation de charges**

Remboursement des indemnités journalières des agents du service missions temporaires pour 24 689.84 € en 2023 contre 91 024.91 € en 2022.

## **Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante**

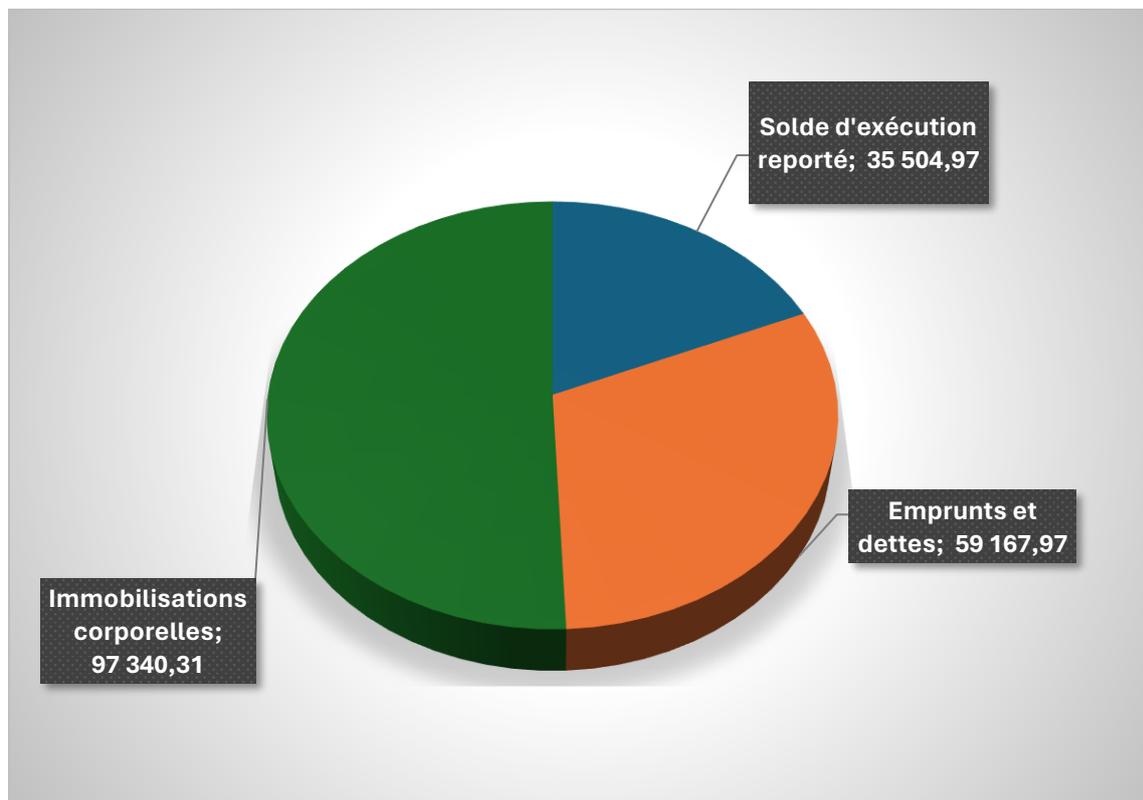
Diminution des recettes de location de salles passant de 4 117.92 € en 2022 à 2 966 € en 2023.

## **Chapitre 77 – Produits exceptionnels**

Remboursement exceptionnel fond compensation supplément familial et remboursement électricité du SDEM50.

## **2. SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **A. Les dépenses d'investissement 2023**



## **Chapitre 001 – Solde d'exécution section investissement reporté**

Déficit d'investissement reporté pour un montant de 35 504.97 €

## **Chapitre 16 – Emprunts et dettes**

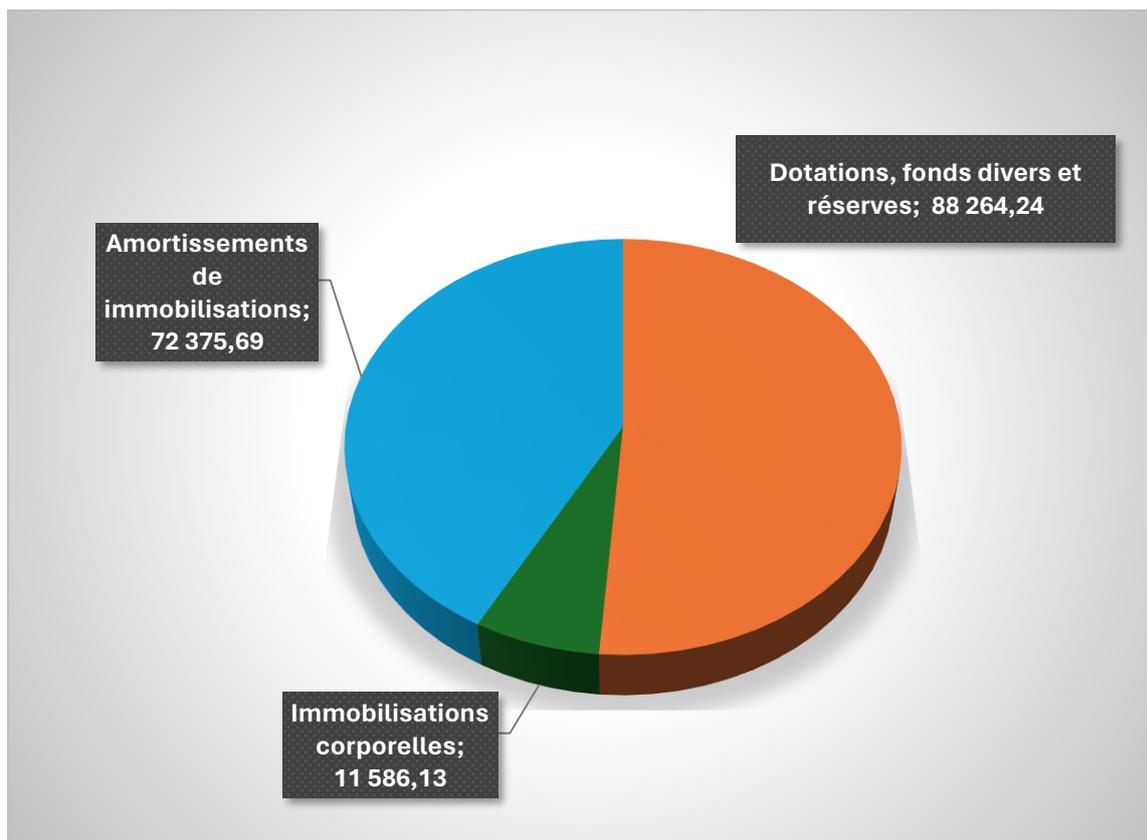
Remboursement de l'emprunt contracté pour les travaux d'extension du bâtiment.

## **Chapitre 21 – Immobilisations corporelles**

Investissements de l'année 2023 :

- Lavage et ravalement façade du bâtiment
- Travaux d'aménagement de la salle du Conseil d'Administration (peintures, éclairage, stores, dalles plafond)
- Acquisition de mobilier pour la salle du conseil d'administration
- Remplacement moquette d'un bureau à l'étage

### **B. Les recettes d'investissement 2023**



## **Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves**

Remboursement du FCTVA sur les investissements 2021 et excédents de fonctionnement capitalisés pour un montant total de 88 264,64 €

## **Chapitre 21 – Immobilisations corporelles**

Sortie de l'inventaire d'un véhicule. Ce compte s'équilibre avec l'article 675 en dépenses de fonctionnement.

## **Chapitre 28 – Amortissement des immobilisations**

Prise en compte de la diminution de la valeur nette comptable des immobilisés. Ce compte s'équilibre en dépenses de fonctionnement à l'article 6811.